

B.S.O

Boucles Seine Organisation

REGLEMENT

ARTICLE I – ORGANISATEURS

BOUCLES DE LA SEINE ORGANISATION

31 A avenue du 14 juillet

B.P. 104

76300 SOTTEVILLE LES ROUEN

Tel : 02 35 62 06 79

www.boucles-seine.fr

Boucles de la Seine est un événement qui regroupe différentes épreuves de course sur route dont certaines sont chronométrées.

ARTICLE II – CONCURRENTS

Le 10 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant. Le semi-marathon est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2002 et avant. Le 5 km est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.

CATEGORIES

	Hommes	Femmes
Masters	Nés en 1980 et avant	Nés en 1980 et avant
Séniors	Nés de 1981 à 1997	Nés de 1981 à 1997
Espoirs	Nés de 1998 à 2000	Nés de 1998 à 2000
Juniors	Nés de 2001 à 2002	Nés de 2001 à 2002
Cadets	Nés de 2003 à 2004	Nés de 2003 à 2004

ARTICLE III – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants s'engagent à :

- Respecter et accepter le présent règlement
- Accomplir la distance de l'itinéraire déterminé, qui est fléché sur la chaussée

ARTICLE IV – LICENCES ET CERTIFICATS MEDICAUX

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la

manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD),

o Fédération française du sport adapté (FFSA),

o Fédération française handisport (FFH),

o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

o Fédération sportive des ASPTT,

o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),

o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),

o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Attention : depuis janvier 2019 les licences FFTri ne sont plus acceptées par la Fédération Française d'Athlétisme.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le certificat médical n'est pas demandé pour participer au 5km. Néanmoins l'organisateur attire l'attention du coureur sur la dépense physique que représente une course de 5km. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique. Il est expressément indiqué que les participants participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

ARTICLE V – PARCOURS – DATE - DEPART-ARRIVEE

Les parcours du semi-marathon et 10km sont conformes aux règlements des courses sur route et disposent du label national de la FFA. L'épreuve des 5km se déroule sur un parcours non mesuré officiellement et non chronométré.

- Le départ du 10km sera donné le dimanche 29 mars 2020 à 9h30
- Le départ du 5km running, marche et marche nordique sera donné le dimanche 29 mars 2020 à 10h10
- Le départ du semi-marathon sera donné le dimanche 29 mars 2020 à 10h30.

Pour des nécessités de circulation, la course sera interrompue à 13h30.

ARTICLE VI – ENGAGEMENTS

Toutes les inscriptions se font sur internet à compter du 20 septembre 2019. Toute inscription avec l'option « envoi de dossard par courrier » devra être complète avant le 3 mars 2020. Les envois de dossards par courrier ne sont possibles que pour les inscriptions individuelles. Il sera possible de s'inscrire jusqu'au 15 mars 2020 pour les groupes et entreprises et jusqu'au 25 mars 2020 pour les inscriptions individuelles. Les dossards seront personnalisables jusqu'au 15 mars 2020. Si le nombre de participants maximum aux épreuves était atteint avant le 15 et le 25 mars 2020, les inscriptions seront clôturées avant la date limite. Toute inscription est définitive et ne pourra faire l'objet d'un remboursement quel que soit le motif.

Un SAS Elite est accessible aux coureurs ayant réalisé les temps suivants et pouvant présenter un justificatif de performance sur l'année 2019 ou 2020 : Pour le 10km les femmes en moins de 40 minutes et les hommes en moins de 34 minutes. Pour le semi-marathon les femmes en moins de 1h40 et les hommes en moins de 1h20.

Tarifs individuels :

Semi-marathon :

Le montant de l'inscription est fixé à 16€ TTC jusqu'au 15 janvier 2020 et 18€ TTC à compter du 16 janvier 2020.

10 km :

Le montant de l'inscription est fixé à 13€ TTC jusqu'au 15 janvier 2020 et 15€ TTC à compter du 16 janvier 2020.

5 km running, marche ou marche nordique :

Le montant de l'inscription est fixé à 8€ TTC.

Tarifs groupes :

Tarifs par personne à partir de 10 personnes . Les tarifs sont fixes pour les groupes et les clubs.

Semi-marathon : 14€ TTC / 10 km : 11€ TTC / 5 km running, marche ou marche nordique : 8€ TTC

L'organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n'importe quelle épreuve.

Packs entreprises :

Tarifs par personne à partir de 10 personnes . Les tarifs sont fixes pour les entreprises.

Pack 1 : Accès challenge entreprise (du nombre et de la performance) + dossard + photo + retrait groupé

Semi-marathon : 18€ TTC / 10 km : 15€ TTC / 5 km running, marche ou marche nordique : 8€ TTC

Pack 2 : Accès challenge entreprise (du nombre et de la performance) + dossard + photo + retrait groupé + espace petit-déjeuner

Semi-marathon : 20€ TTC / 10 km : 18€ TTC / 5 km running, marche ou marche nordique : 8€ TTC

ARTICLE VII – CHALLENGE ENTREPRISES

Chaque entreprise s'inscrivant aux Boucles de la Seine est automatiquement inscrite aux deux challenges entreprises.

Le challenge du nombre : l'objectif est de réunir un maximum de personnes courant sous les couleurs de l'entreprise. Il peut s'agir de salariés de l'entreprise mais aussi de conjoints, clients, etc... L'entreprise qui comptabilise le plus de coureurs sur les trois courses (semi-marathon, 10km et 5km) remporte le challenge. La remise des prix du challenge du nombre aura lieu lors de la soirée de remerciement des Boucles de la Seine qui a lieu au mois d'avril 2020.

Le challenge de la performance : l'entreprise qui remporte le challenge de la performance est celle dont l'addition des temps des 4 meilleurs coureurs de la même entreprise est le plus petit. Ne seront pris en compte que les coureurs sur le semi-marathon et le 10km, le 5km n'étant pas chronométré. Il peut s'agir de salariés de l'entreprise mais aussi de conjoints, clients, etc... La remise des prix du challenge de la performance aura lieu lors de la soirée de remerciement des Boucles de la Seine qui a lieu au mois d'avril 2020.

ARTICLE VIII – RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements seront prévus sur le circuit. Ils proposeront, entre autre, de l'eau, du sucre, des fruits secs et frais.

Pour le 5 km un ravitaillement unique sera prévu à l'arrivée. Les coureurs du 10km trouveront un ravitaillement au 5^{ème} kilomètre et à l'arrivée. Les coureurs du semi-marathon auront accès à un ravitaillement tous les 5 kilomètres et à l'arrivée.

ARTICLE IX – SECURITE

La course se déroulera sur un parcours semi-fermé à la circulation. Les coureurs doivent rester sur le côté gauche de la chaussée. Pour des nécessités de circulation, la course sera interrompue à 13h30.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voiture et motos), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer aux Boucles de la Seine avec un animal même tenu en laisse.

ARTICLE X – ASSURANCE

L'organisateur est couvert par une police d'assurance.

Domage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) subis par les biens personnels des participants. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

ARTICLE XI – SERVICE MEDICAL

Présence d'équipes médicales et de secouristes sur le parcours et à l'arrivée.

ARTICLE XII – RETRAIT DES DOSSARDS

RETRAIT : Le retrait des dossards aura lieu le jeudi 26 mars 2020 de 16h à 19h, le vendredi 27 mars 2020 de 16h à 19h à l'espace Bourvil situé place Henri Suchetet à Caudebec-lès-Elbeuf et le samedi 28 mars 2020 de 9h30 à 19h à la salle Omnisports Marcel David située rue Emile Zola à Caudebec-lès-Elbeuf. Il ne sera pas possible de retirer son dossard le dimanche 29 mars 2020.

L'envoi de dossard par courrier est possible si le coureur en fait la demande lors de son inscription en ligne. Cette option est disponible jusqu'au mardi 3 mars 2020. Si le dossier d'un coureur n'est pas complet à cette date son dossard ne lui sera pas envoyé par courrier même s'il en a fait la demande. L'envoi de dossard par courrier coûte 3€TTC.

ARTICLE XIII – CHRONOMETRIE

Le chronométrage des épreuves (semi-marathon et 10km) sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique avec leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire apparaître son nom dans les résultats et les classements.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

ARTICLE XIV – LUTTE ANTI-DOPAGE

Boucles de la Seine est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Un contrôle anti-dopage pourra être imposé aux coureurs. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE XV – RECOMPENSES

Un tee-shirt sera remis à chaque participant.

CLASSEMENT GENERAL ET PRIMES

Un classement général ainsi qu'un classement par catégorie seront établis

Les primes et récompenses seront remises aux coureurs présents

Record semi marathon : 250€ (féminin et masculin)

Primes d'arrivée pour le semi marathon

Hommes classement scratch

500, 350, 250, 200, 150, 100, 80 & 50€

1^{er} régional (licencié en Normandie) **150€**

Par équipe (clubs FFA – 4 athlètes) : **300, 200, 100€**

1 bon d'achat **75€** : 1^{er} Ju–V1-V2-V3

Féminines classement scratch

500, 350, 250, 200, 150, 100, 80 & 50€

1^{ère} régionale (licenciée en Normandie) **150€**

Par équipe (clubs FFA – 4 athlètes) : **300,200, 100€**

1 bon d'achat 75€ : 1^{er} Ju–V1-V2-V3

Primes d'arrivée pour les 10km

Hommes classement scratch

300, 200, 150, 90, 70, 40€

Par équipe (clubs FFA 4 athlètes) : **200 €**

1 bon d'achat **50€** : 1^{er} Cad-Ju–V1-V2-V3-V4

Féminines classement scratch

300, 200, 150, 90, 70, 40€

Par équipe (clubs FFA – 4 athlètes) : **200€**

1 bon d'achat **50€** : 1^{er} Cad-Ju–V1-V2-V3-V4

ARTICLE XVI - DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux épreuves des Boucles de la Seine chaque concurrent autorise expressément l'organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE XVII – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des

propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

ARTICLE XVIII – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En s'inscrivant aux Boucles de la Seine, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE XIX – FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE XX – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à la Course des Boucles de la Seine implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte les clauses dans son intégralité. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.